

SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'An deux Mille vingt

Le dix-sept juin à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de *CHONAS L'AMBALLAN* dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle d'Animation Intercommunale, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Date de la convocation : 12 Juin 2020

PRESENTS :

M. PROENÇA	Mme KOWALSKI Christine
Mme SALOMON Marie-Rose	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme SERVE Virginie
Mme BERNAL-VICENTE Céline	M. FOURNIER Jean-Michel
Mme RIVOIRE Christelle	M. JURY Xavier
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme BRENIER Emmanuelle
Mme MALLARTE Marie	M. COLCOMBET Jean
M. GONTEL Paul	Mme MEUNIER Stéphanie
	M. CASILLAS Santiago
M. PLASSON Jean-Jacques (arrive en cours de Séance vers 21 heures)	

PROCURATIONS : Mme Annie CLEMENÇON a donné procuration à M. Jean COLCOMBET
M. Jean-Jacques PLASSON a donné procuration à M. Gérard GUIGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline BERNAL-VICENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, et se voir présenter les 29 délégations jointes,

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur Le Maire pour signature de toute pièce, acte, contrat, convention se rapportant aux affaires de la Commune, pour la durée du présent mandat.

Délibération adoptée à 19 voix pour.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE et AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints :

- Maire :

Taux en % de l'indice 1027 :

Taux maximal : 51,6 % (Commune de 1000 à 3499 habitants)

Taux proposé : 50,31 % de l'indice 1027.

- Adjoints :

Taux en % de l'indice 1027 :

Taux maximal : 19,80 % (Commune de 1000 à 3499 habitants)

Taux proposé : 18,51 % de l'indice 1027 pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

Délibération adoptée à : 19 Voix Pour.

INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 26/05/2020 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante :
Mme Marie MALLARTE conseillère municipale déléguée au CCAS par arrêté municipal en date du 25 mai 2020.

Et ce au taux de 7.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 3 600 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération adoptée à 19 Voix Pour.

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DES MEMBRES

Le Conseil Municipal procède à la formation des commissions communales pour faciliter le travail communal.

ACTIONS SOCIALES	
. C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale	Conseiller déléguée : M. Cécile MALLARTE – Jean Michel FOURNIER – Annie CLEMENÇON – Céline BERNAL-VICENTE – Jean Jacques PLASSON – Virginie SERVE – Christine KOWALSKI
. Téléalarme	
. P.L.H. / C.L.H. (Plan Local de l'Urbanisme et Cellule Locale de l'Habitat) (accès et maintien aux logement	
VIE SCOLAIRE	
	Christelle RIVOIRE – Céline BERNAL-VICENTE – Marie-Rose SALOMON – William CESARIO – Stéphanie MEUNIER -Emmanuelle BRENIER – Virginie SERVE
. Relations scolaires / Périscolaire / Cantine	
. Rythmes scolaires	
. C.E.J.	
. Conseil Municipal d'Enfants	
. Ludomobile	
CULTURE / COMMUNICATION / MONDE ASSOCIATIF	
	Marie-Rose SALOMON – Jean-Jacques PLASSON – Virginie SERVE – Stéphanie MEUNIER – Christine KOWALSKI – William CESARIO – Santiago CASILLAS
. Bibliothèque	
. Culture / Fêtes / Cérémonies –Monde associatif	
. Chonas – Info / Chonarin/ site internet / Informatique / Réseaux sociaux	

FINANCES	Jean-Pierre MATHIEU – Xavier JURY – Gérard GUIGUE – Christine KOWALSKI – Jean Jacques PLASSON
. Budget	
. Subventions / suivi financier des travaux	
. Personnel	
. Economie / Commerces	
. Agriculture	
. Prévention de la délinquance et sécurité	
URBANISME & RESEAUX	Jean-Jacques PLASSON – Céline BERNAL-VICENTE – Gérard GUIGUE – Emmanuelle BRENIER – William CESARIO – Jean COLCOMBET – Xavier JURY – Paul GONTEL
. Urbanisme	
. Electrification	
. Eau/ Assainissement	
. Gestion Patrimoniale	
BATIMENTS / VOIRIE / TRAVAUX	Gérard GUIGUE – Emmanuelle BRENIER – William CESARIO – Xavier JURY – Paul GONTEL – Christine KOWALSKI – Jean COLCOMBET – Jean Michel FOURNIER
. Bâtiments communaux	
. Voirie / chemins ruraux	
. Espaces verts / Fleurissement	
. Suivi déroulement des travaux	
AMBROISIE	Gérard GUIGUE – Xavier JURY
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	<i>Une délibération sera prise prochainement.</i>

FORMATION DES ELUS

Monsieur Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,6 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,6 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
 Délibération adoptée à : 19 Voix Pour.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal, et l'autre moitié par le Maire

Délibération adoptée à : 19 Voix Pour.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociales et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date de ce jour a décidé de fixer à 14 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Marie-Cécile MALLARTE,
- Céline BERNAL-VICENTE,
- Annie CLEMENÇON,
- Jean-Michel FOURNIER,
- Jean-Jacques PLASSON,
- Virginie SERVE,
- Christine KOWALSKI.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants aux syndicats intercommunaux dans lesquels est représentée la Commune de Chonas l'Amballan.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHONAS L'AMBALLAN / SAINT-PRIM

Sont élus au premier tour de scrutin à 19 Voix Pour

Délégués titulaires	M. Jean PROENÇA M. J.J PLASSON Mme C. KOWALSKI
Délégués suppléants	M. Gérard GUIGUE M. Paul GONTEL M. Jean COLCOMBET

SIRCAT – Syndicat pour la Création d'un Centre d'Aide par le Travail

Sont élus au premier tour de scrutin à 19 Voix Pour

Délégué titulaire	M. Jean PROENÇA
Délégué suppléant	M. Marie Cécile MALLARTE

Conseil d'Administration de l'Ile du Beurre

Sont élus au premier tour de scrutin à 19 Voix Pour

Délégué titulaire	M. Jean Michel FOURNIER
Délégué suppléant	M. Santiago CASILLAS

Association Intercommunale Maison de convalescence de Saint-Prim

Sont élus au premier tour de scrutin à 19 Voix Pour

Délégué titulaire	M. Paul GONTEL
Délégué suppléant	M. Jean COLCOMBET

TE38 (anciennement SEDI)

Sont élus au premier tour de scrutin à 19 Voix Pour

Délégué titulaire	M. Jean Jacques PLASSON
Délégué suppléant	M. Gérard GUIGUE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que désormais, préalablement à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier, un poste doit être créé par délibération et que pour faire face à une augmentation de la charge de travail au service espace vert, la commune recrute chaque année des jeunes ayant 17 ans dans l'année en cours et résidant sur Chonas l'Amballan.

En raison de la crise sanitaire, cette année seul un jeune qui devait faire partie du contingent de l'année 2019, sera recruté.

Ainsi, il convient de prévoir la création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique contractuel à raison de 25 heures hebdomadaires pour la période du 17 au 28 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste à temps non complet d'adjoint technique contractuels d'une durée hebdomadaire de travail de 25 heures pour la période du 17 au 28 août 2020,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité soit 19 voix

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Suite à la réunion à la base nautique de Chonas -St Prim, M. le maire explique qu'une société mandatée par Vienne Condrieu Agglomération : WAM PARK gère la base de loisirs et que les incivilités sont beaucoup moins nombreuses. Une carte pour les communes limitrophes dont Chonas l'Amballan est à disposition des familles de Chonas qui peuvent ainsi entrer gratuitement dans l'enceinte du park. (uniquement pour les piétons. Le parking est payant que l'on réside ou non sur les communes limitrophes).

Incivilités à Chonas : des plaintes ont lieux régulièrement concernant du tapage nocturne. Le Conseil Municipal va tenter de dialoguer avec les personnes pour faire cesser les nuisances sonores et les dégradations des biens publics.

1. Présentation d'une décision du maire sortant : convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône Alpes.
Une somme de 265 000 € a été emprunté dans l'attente d'un remboursement de la TVA qui est décalé dans le temps et qui viendra rembourser cet emprunt.
2. Casiers à disposition des Elus.
3. Planning d'astreinte pour les adjoints et le maire
4. Demande d'installation d'un camion pizza par M. TEBIB
Information du conseil municipal et attente d'un nouveau contact.
5. Visite des bâtiments publics pour les élus : elle se fera prochainement.

6. Amicale des élus : un abonnement payant est demandé. Permet des échanges, sorties... entre anciens et nouveaux élus.
7. Demande du département de l'Isère pour l'installation d'une antenne pour le très haut débit. Pas d'objection des membres du conseil Municipal.

La séance est levée à 21 h 45.

Prochaine séance le Mercredi 08 Juillet 2020 à 19 h.

Pour signature des présents :

M. PROENÇA	Mme KOWALSKI Christine
Mme SALOMON Marie-Rose	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme SERVE Virginie
Mme BERNAL-VICENTE Céline	M. FOURNIER Jean-Michel
Mme RIVOIRE Christelle	M. JURY Xavier
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme BRENIER Emmanuelle
Mme MALLARTE Marie	M. COLCOMBET Jean
M. GONTEL Paul	Mme MEUNIER Stéphanie
	M. CASILLAS Santiago
M. PLASSON Jean-Jacques (arrive en cours de Séance à 21 heures)	